



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 3 novembre, à dix-huit heures cinquante deux,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 24 octobre 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, , Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAÏDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Léonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (02): Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD.

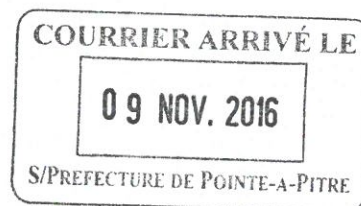
Etaient représentés (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Madame Monique DELMESTRE.

Etaient absents (03): Madame Sandra MANETTE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Georges HERMIN.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°10-13-2016
Adoption de la nouvelle convention de prestations avec le
Comité des Œuvres Sociales.

Les prestations d'action sociale des agents territoriaux revêtent, depuis la loi du 19 février 2007, un caractère obligatoire. Elles visent à améliorer les conditions de vie du personnel dans des domaines divers et à soutenir des agents en proie à des difficultés d'ordre familial ou financier.

Aussi, la collectivité a décidé de déléguer au Comité des Oeuvres Sociales les prestations sociales en faveur de ces agents par délibération n°08-03-2013 du 13 mars 2013. Afin de renouveler le partenariat avec le COS et se mettre en conformité avec les dispositions prévues par la loi, il convient d'établir une autre convention avec le COS. Cette convention sera établie pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°207-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°08-03-2013 du 13 mars 2013 relative à la convention entre la ville et le COS,

Ouï l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le conventionnement entre la collectivité et le COS portant sur la délégation au COS des prestations d'action sociale aux agents de la ville, ce, pour une durée de trois ans, allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 ;

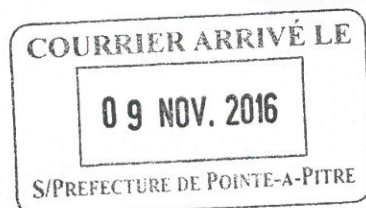
Article 2 : décide d'autoriser Monsieur le Maire a entamer les toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision, notamment les avenants qui pourraient découler de ce contrat ;

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Pour expédition certifié conforme

Fait à Morne-À-L'eau, le 7 novembre 2016,



Le Maire

Philipson FRANCEFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 08/11/2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 10/11/2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.